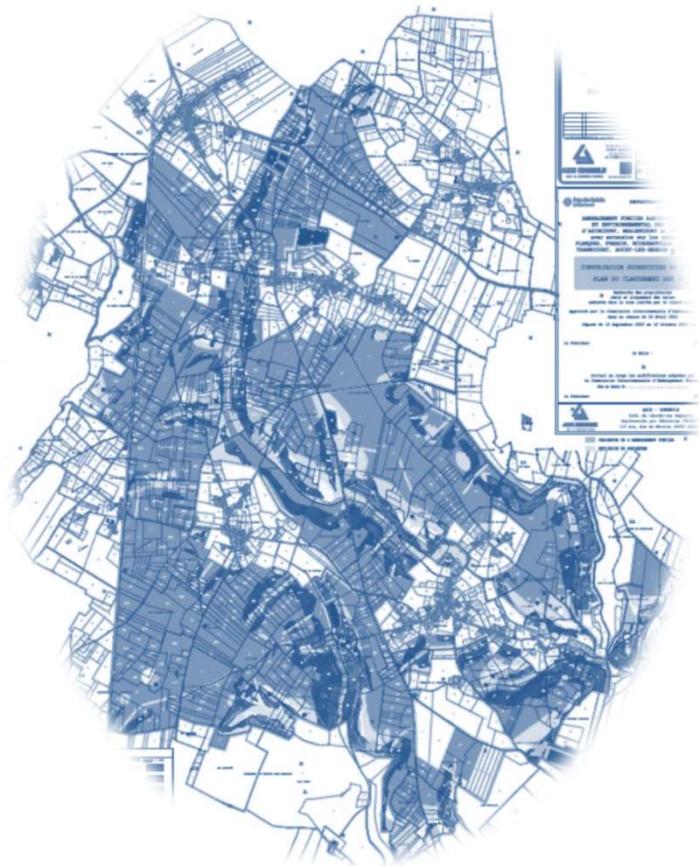


62

Pas-de-Calais
Mon Département

Consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés



Le présent registre a été ouvert le

Mardi 12 septembre 2023


Le Président de la CIAF d'AZINCOURT,
BEALENCOURT et ROLLANCOURT.

12 SEPTEMBRE 2023 À 9H00 AU 12 OCTOBRE 2023 À
17H00

Service Aménagement Foncier et du Boisement.

62

62

Nom : Willemand - Clémentine

Adresse : 10 rue de Tilly Capelle - Blangy sur Oise

N° compte :

Visa + N° : 1



Observation.

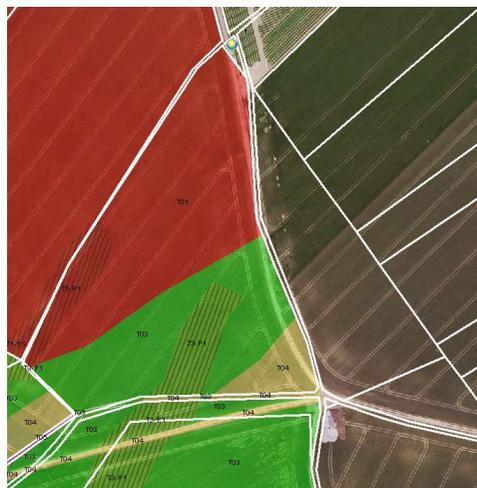
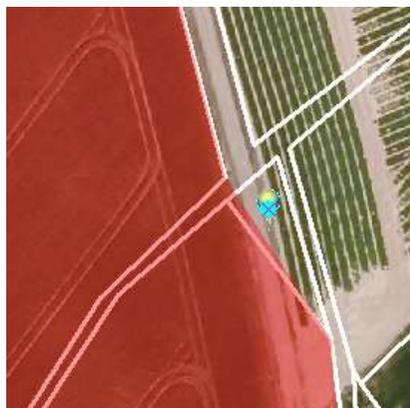
commune	section	numéro	Description
Robecourt	B	77	demande d'indivision de la parcelle 1377 et du chemin rural afin de remettre ce chemin sur son emplacement actuel.

La Commission décide :

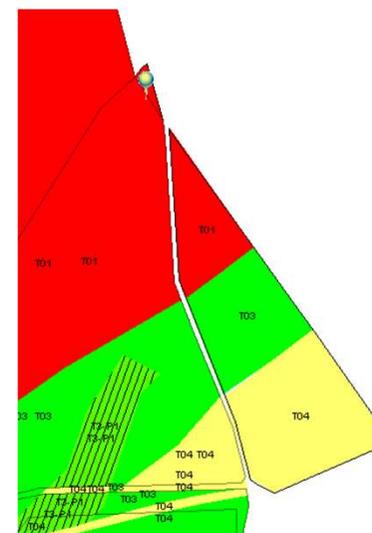
- de reprendre dans le périmètre la parcelle B 77 qui n'est pas la seule parcelle qui appartient à la réclamante, ainsi que le chemin rural contigu.
- de reprendre également dans le périmètre la parcelle B 76, qui appartient à Mme Françoise RIGAUT pour permettre de régulariser la position du chemin, qui depuis au moins 1950, ne correspond pas à l'emprise cadastrale.

Cela nécessite de classer ces parcelles.

Il est décidé de prolonger les zones de classes T1, T3 et T4 des parcelles situées en face sur ces parcelles nouvellement reprises.



Extrait de plan mis à la consultation



Plan modifié après décision de la CIAF

62

Nom : WANTIER Régis Alfred
Adresse : 9 rue Henri 15 -
N° compte : 3110

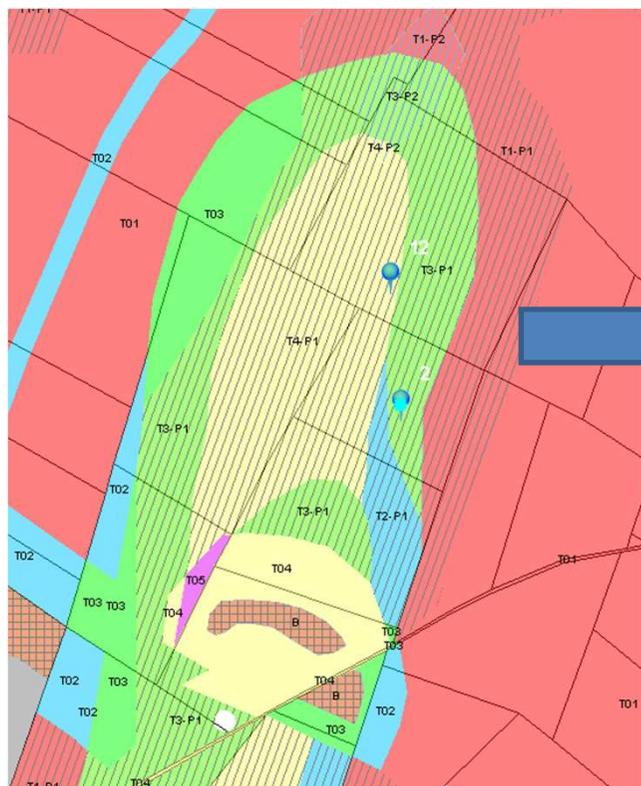
Visa + N° : 2



Observation.

commune	section	numéro	Description
Azincourt	B	0110	Demande la révision du classement de la parcelle B 110 - Demande le classement Wantier en T3 de la partie classée en T4 -

En lien avec la réclamation n°12, la commission décide de diminuer la zone de T4 en la coupant en 2 et en la faisant démarrer depuis le marteau.



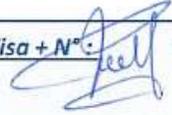
Extrait de plan mis à la consultation



Plan modifié après décision de la CIAF

62

Nom : VERNY
Adresse : 12 rue du vic Rolland
N° compte : 3050

Visa + N° :  3 -

Observation.

commune	section	numéro	Description
Déaleucourt	B	108. 295	<p>Conteste le déclassement de ces parcelles du au Bois -</p> <p>Conteste aussi le déclassement de la forêt (Terrain plat)</p> <p>l'affirme que le terrain est très valorisé par la densité et que cette valorisation <small>[Sans titre]</small> compense le déclassement largement</p> <p>la et opposé  e Verny</p>

La commission rappelle que le classement est dû à la présence du bois contigu pour lequel, de manière générale pour les bois, un déclassement avait été décidé par la sous-commission et la commission, ainsi que pour les pentes. C'est une règle qui s'applique à tous.

Les droits de chasse n'ont aucune incidence dans le classement des terres qui est uniquement basé sur la valeur de productivité des terres.

Sur ces principes, la commission décide de maintenir le classement.

62

Nom : HENDELE Pierre
Adresse : Aïncaut
N° compte : 01920

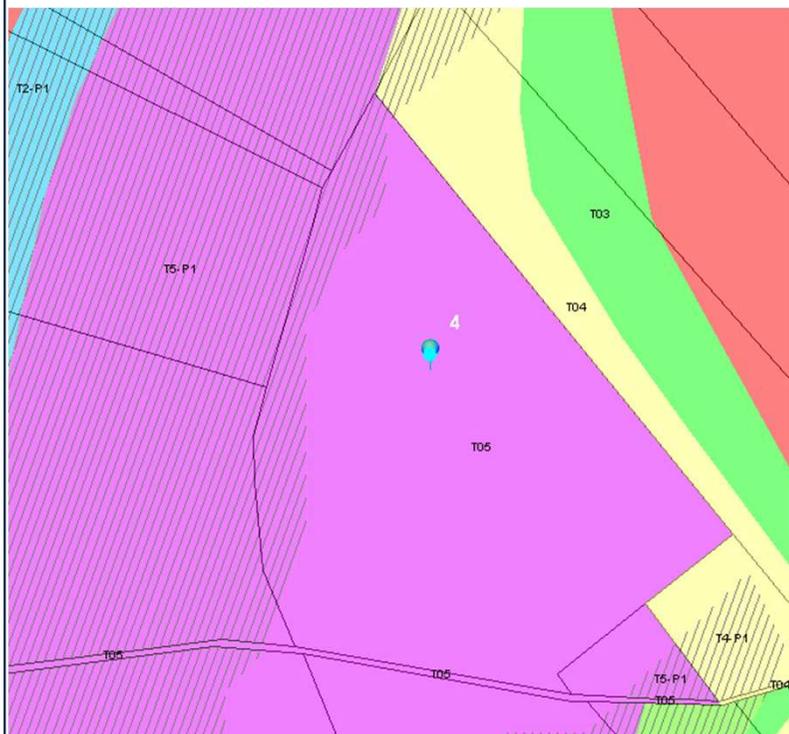
Visa + N° : 4



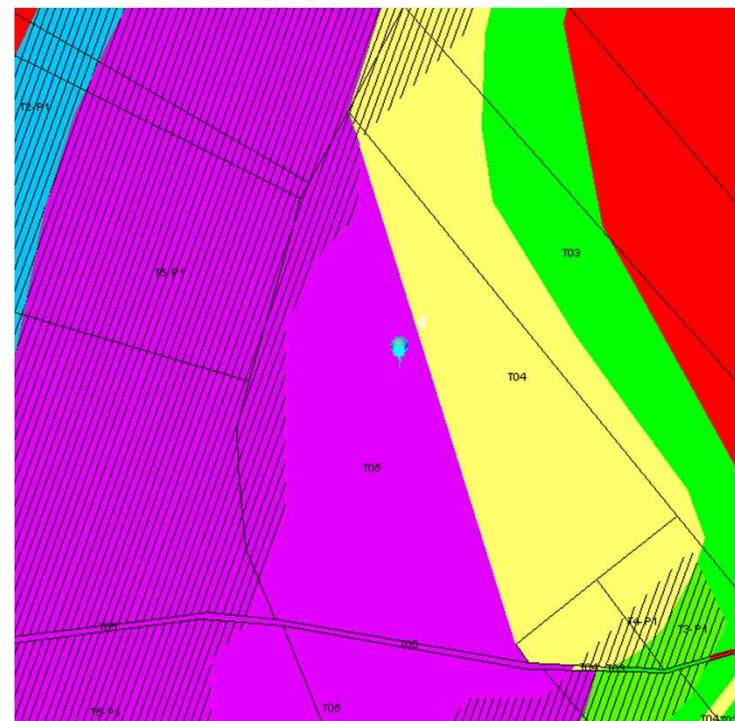
Observation.

commune	section	numéro	Description
Aïncaut	B	194	Parcelle classée T5 - Cela est trop sévère demande un classement en T4 - 

La commission fait remarquer qu'il s'agit de Monsieur HENGUELLE. Elle décide de modifier les classes T3, T4 et T5 en diminuant la zone de T5 vers le bas qui est en effet plus dure. Les zones de T3 et T4 sont retravaillées pour avoir une continuité de ces zones sur le secteur actuellement classé en T5.



Extrait de plan mis à la consultation



Plan modifié après décision de la CIAF

62

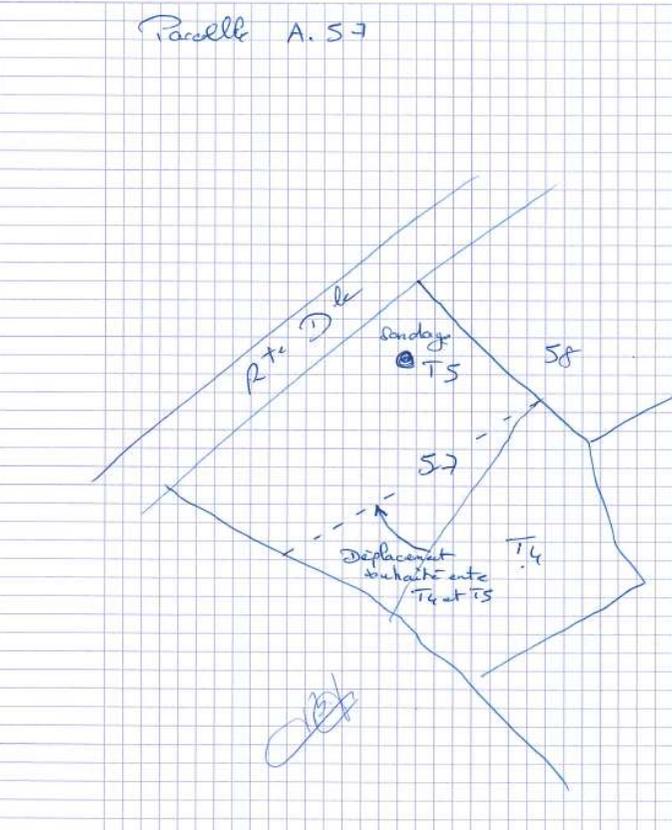
Nom : BOQUET Daniel.
Adresse : Besluumont
N° compte : 00500.

Visa + N° : 5

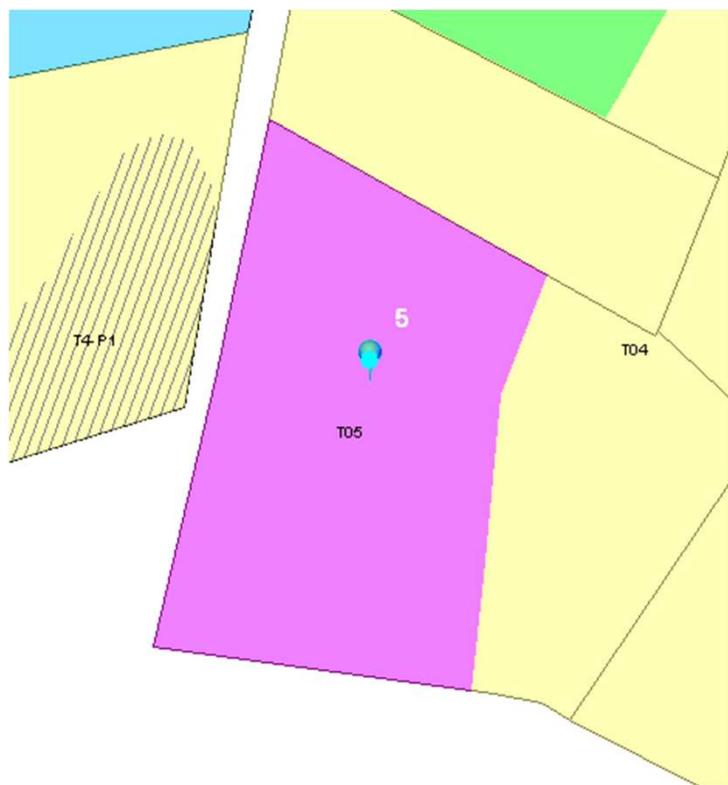
Observation.

commune	section	numéro	Description
Besluumont	A	57	<p>Demande le déplacement des limites entre T4 et T5 au bénéfice de la T4</p> <p>Voir schéma joint.</p> 

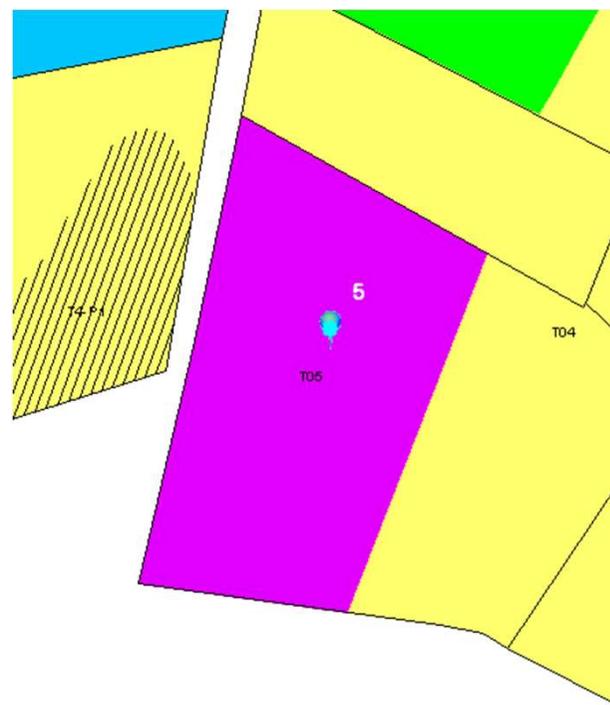
Reclamation n° 5	
M. BOQUET Daniel	



La commission décide de donner une suite favorable en modifiant la limite entre les 2 classes, plus précisément en faisant une ligne droite telle que le réclamant le propose.



Extrait de plan mis à la consultation



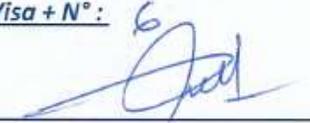
Plan modifié après décision de la CIAF

62

Nom :
Adresse :
N° compte :

Visa + N° :

6



Observation.

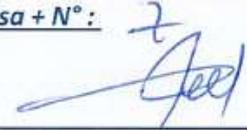
commune	section	numéro	Description
			La Société NOUVERGIES est venue présenter le projet d'implantation d'un parc éolien.

La commission constate qu'il n'y a pas eu beaucoup de réclamations des propriétaires dans ce secteur. Elle propose de prendre en compte le fait qu'il y a un projet éolien et invite la société à fournir les plans et tous documents qu'elle jugera utiles dès que les implantations seront mieux connues. La commission sera à l'écoute mais ne bloquera pas le projet éolien.

62

Nom : Département -
 Adresse : Amiens.
 N° compte : 10

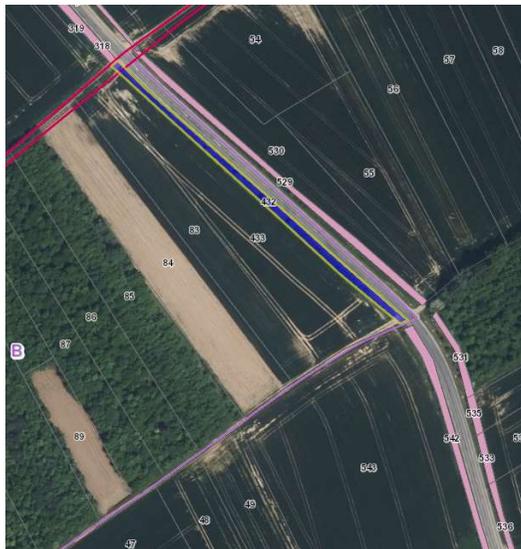
Visa + N° : 2



Observation.

commune	section	numéro	Description
Ajincourt			<p>Demande d'exclusion de l'ensemble des parcelles du concept ainsi que la parcelle A562 à Ajincourt et B432 à Ajincourt.</p> <p> Florent Bonnet. Langage Service Aménagement Foncier Département Pas de Calais -</p>

En lien avec la réclamation n° 21, la commission décide d'exclure les parcelles puisqu'il s'agit d'une erreur du Service de la publicité foncière ayant omis de reprendre ces parcelles au compte du Département. Il s'agit en fait de parcelles reprises dans le domaine public routier départemental suite à une procédure d'expropriation antérieure.



Vu l'avis en date du 24 juin 2006 du Commissaire enquêteur ;

Vu la lettre en date du 5 juillet 2006 du Sous Préfet de MONTREUIL sur MER transmettant le dossier avec son avis au Préfet du Pas de Calais

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2010 du Préfet du Pas de Calais qui a déclaré cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique les immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers indiqués audit arrêté et dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif d'utilité publique sus énoncé ;

Attendu que les formalités légales ont été accomplies ;

PAR CES MOTIFS

Déclarons expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique au bénéfice du **Département du Pas de Calais** en vue de l'aménagement de la RD 104 entre les communes de **BLANGY sur TERNOISE** et **RUISSEAUVILLE** les immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers suivants sis à **AZINCOURT, MAISONCELLE** et dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif conformément au plan parcellaire ;



62

Nom : Duploux Joseph
Adresse : 18 rue Commande Frémur
N° compte : 1540

Visa + N° :

[Signature] 8

Observation.

commune	section	numéro	Description
Fresnay	2B	30	Suite à projet éolien Demande l'exclusion de la parcelle 2B 30 Duploux Joseph

62

Nom : Wautier et M^{me} Barbier
 Adresse : #Beaucourt
 N° compte : 3190

Visa + N°:

 9

Observation.

commune	section	numéro	Description
Amélie les Bains	C	341 et 342	Demande l'inclusion des parcelles dans le projet d'aménagement foncier = quid du déclassement ^{was} des parcelles attenantes.
Beaucourt B	B	20	Demande d' exclusion de cette parcelle

La commission décide de reprendre les 2 parcelles C 341 et 342 qui sont aujourd'hui cultivables, ce qui est sans incidence sur le pourcentage de l'extension qui aurait pu remettre en cause la constitution de la commission. Elle décide en conséquence d'enlever le déclassement sur la parcelle voisine. En ce qui concerne le classement de ces terres, elles seraient classées en T2 avec une jonction entre les classes T5 de chaque côté du chemin.

Pour la parcelle B 20, elle est en limite et à l'intérieur du périmètre, il s'agit d'une prairie permanente. Le meilleur moyen de ne pas la dégrader, est de l'exclure.

A noter que cette pâture est échangée, déclarée dans le cadre de la PAC par l'occupant par échange qui n'en veut plus. Le propriétaire n'est, quant à lui, pas contre le fait de la reprendre, donc autant l'exclure, ce à quoi la commission conclut.

62

Nom: WAMINGASTON

Adresse: Albertville

N° compte:

Visa + N°: 10

[Signature]

Observation.

commune	section	numéro	Description
Agincourt	A	162	Demande d'inclusion de cette parcelle dans le projet de rattachement - afin de désenclaver cette parcelle <i>[Signature]</i>

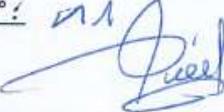
Il est précisé que ce propriétaire n'a pas d'autre parcelle dans le périmètre. La commission décide de maintenir l'exclusion, car cette parcelle n'a pas de vocation agricole mais plutôt une vocation de loisirs, sans bail, qui nécessiterait, en cas d'inclusion, un prélèvement supplémentaire, des travaux de création de chemin conséquents pour ne desservir qu'une parcelle.

The screenshot displays a GIS application interface. On the left, a sidebar menu titled 'DOCUMENTS D'URBANISME' contains the following items: 'Parcèle couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) 7 VALLEES COMM partie B, dont la dernière procédure a été approuvée le 04/07/2023.', 'Zone classée A, Zone agricole', 'Ensemble des pièces écrites', 'Téléchargez l'archive complète', 'Plus d'informations', and 'Documents antérieurs'. Below the menu, a note states: 'Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. Voir FAQ'. The main map area shows a parcel with a red outline and a yellow background, with a green location pin and the number '162'. The map is overlaid with various planning layers, including 'Zone classée A' (yellow) and 'Zone agricole' (green). A scale bar at the bottom left indicates 20 meters. The bottom right corner of the map area contains the text '© IGN - 2019 - copie et reproduction'. On the right side of the interface, there is a vertical toolbar with several map layers: 'Registre parcellaire graphique (RPG) 2008', 'Registre parcellaire graphique (RPG) 2021', 'Haies linéaires', 'BCAE 9-Prairies sensibles', 'Registre parcellaire graphique (RPG) 2022', 'Registre parcellaire graphique (RPG) 2007', 'Carte des pentes pour l'agriculture (BCAE)', 'Cours d'eau BCAE 2023', 'Carte des sols', and 'Cours d'eau BCAE'. To the right of the toolbar is an aerial photograph of the same area, showing buildings, fields, and trees.

62

Nom : GFA Mollant
Adresse : Péalencourt -
N° compte :

Visa + N° :

MA


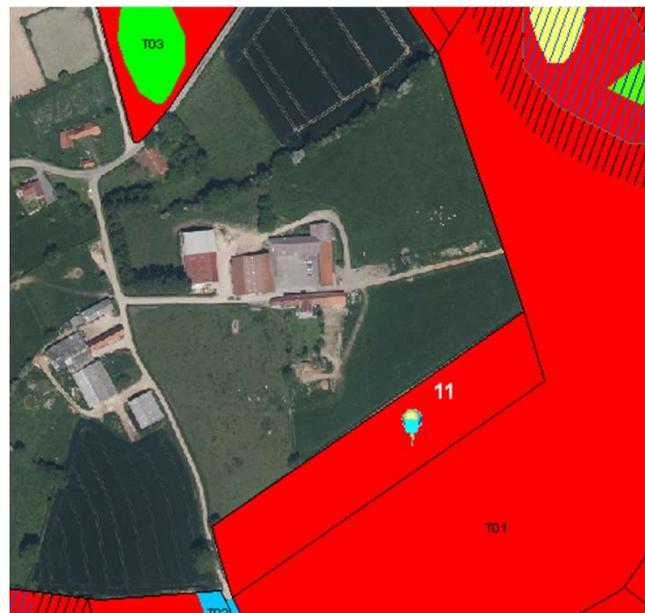
Observation.

commune	section	numéro	Description
Péalencourt	A	26	Demande l'inclusion de cette parcelle dans le projet d'aménagement foncier. 

La commission décide de reprendre la parcelle et constate que c'est un oubli car elle a bien une vocation agricole et fait partie d'un îlot d'exploitation plus important. Son classement est décidé en T1 comme la parcelle voisine.



Extrait de plan mis à la consultation



Plan modifié après décision de la CIAF

62

Nom : LÉFEBRE Germain
 Adresse : Caudebec
 N° compte :

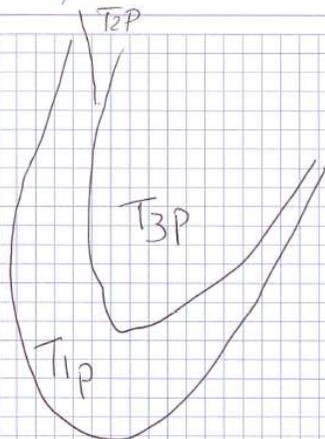
Visa + N° : 12



Observation.

commune	section	numéro	Description
Aziencourt	B	110	Sur la parcelle concernée et les parcelles voisines il y a pas de T4; elle doit être reclassée en T3 avec pente. 

Reclamation n° 11.

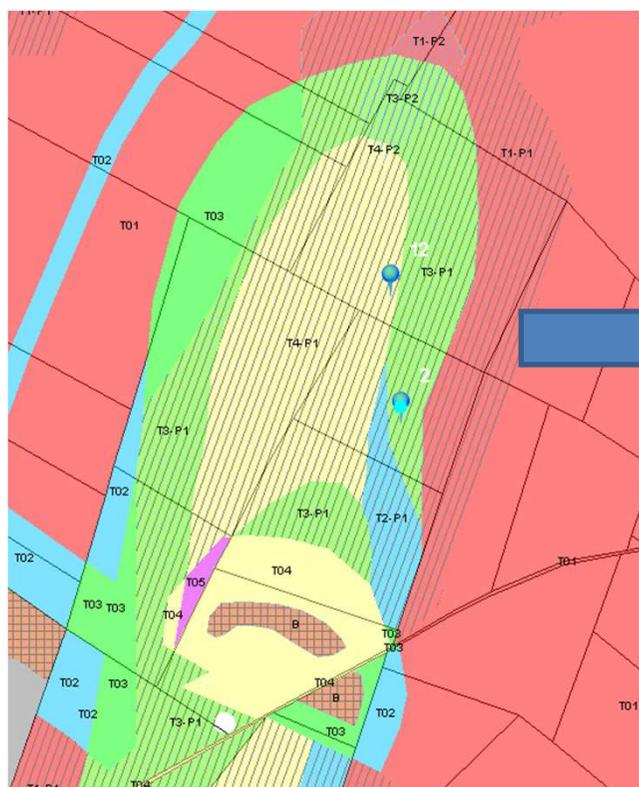


⇒ pas de T4 ⇒ T3P -

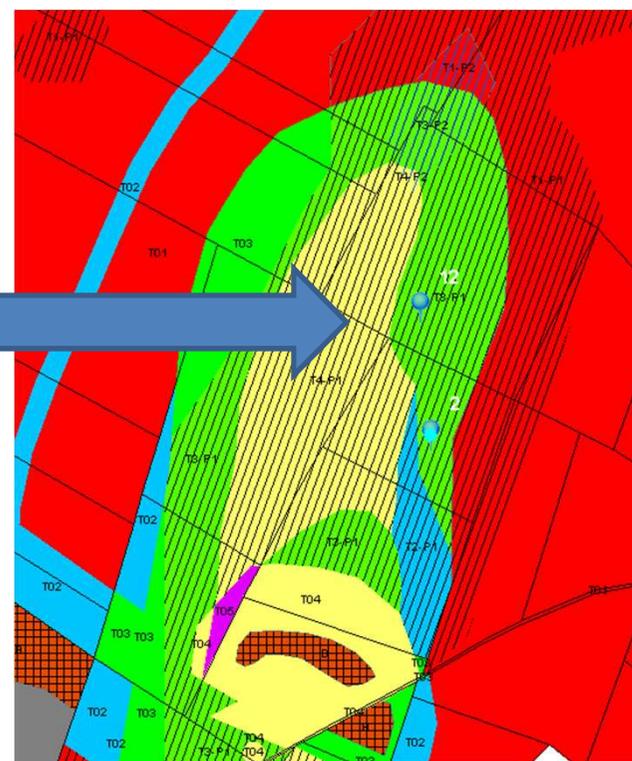
Léfebvre Germain



En lien avec la réclamation n°2, la commission décide de diminuer la zone de T4 en la coupant en 2 en la faisant démarrer depuis le marteau.



Extrait de plan mis à la consultation



Plan modifié après décision de la CIAF

62

Nom : DOZINEL Alain
Adresse : Robecourt
N° compte :

Visa + N° : 13

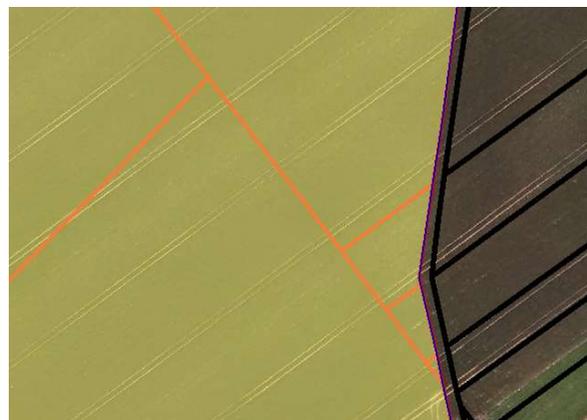


Observation.

commune	section	numéro	Description
Robecourt	A	79 [*]	demande l'inclusion de cette parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier.

La commission constate que le chemin rural est aujourd'hui cultivé. Ne pas reprendre la zone maintiendrait l'existence juridique du chemin et sa figuration sur le plan cadastral alors qu'il est aujourd'hui en grande partie cultivé et la situation d'enclave de certaines parcelles au droit de ce chemin perdurerait. Reprendre la zone permettrait de supprimer ce chemin, et officialiser en quelque sorte son inexistence sur le terrain mais aussi retravailler le secteur pour désenclaver les parcelles.

La commission décide donc de reprendre les parcelles A 79, 80, 82, 83, 86, 87, à classer en T1, comme le chemin puisqu'il est cultivé par comparaison du secteur contigu en T1,



62

Nom : COMBEAUX Angéline
Adresse : Couvent le Temple.
N° compte : 140

Visa + N° : 14



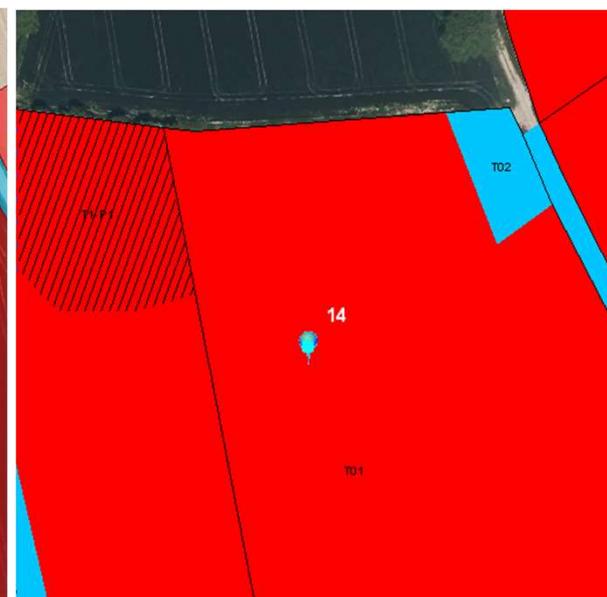
Observation.

commune	section	numéro	Description
Beaumont	13	265	demande que le déclassement suivant la pente soit exprimé - la pente commence après la parcelle. 

Concernant la pente, la commission décide de diminuer la zone correspondante, côté ouest, puisqu'elle n'est pas si importante pour la commission.

La commission constate, en analysant la réclamation et en visualisant le secteur, qu'il y a un dépôt sur cette parcelle qui n'a pas été déclassé.

Dans un souci de cohérence et d'éthique, la commission décide que le dépôt soit déclassé de 2 classes par rapport à la T1, en application des règles déclassement.



Extrait de plan mis à la consultation Plan modifié après décision de la CIAF

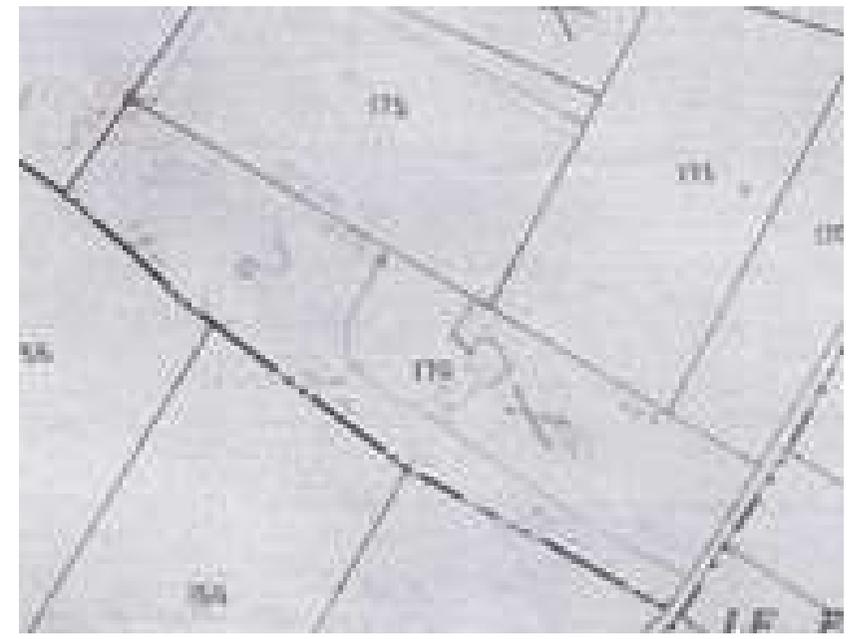
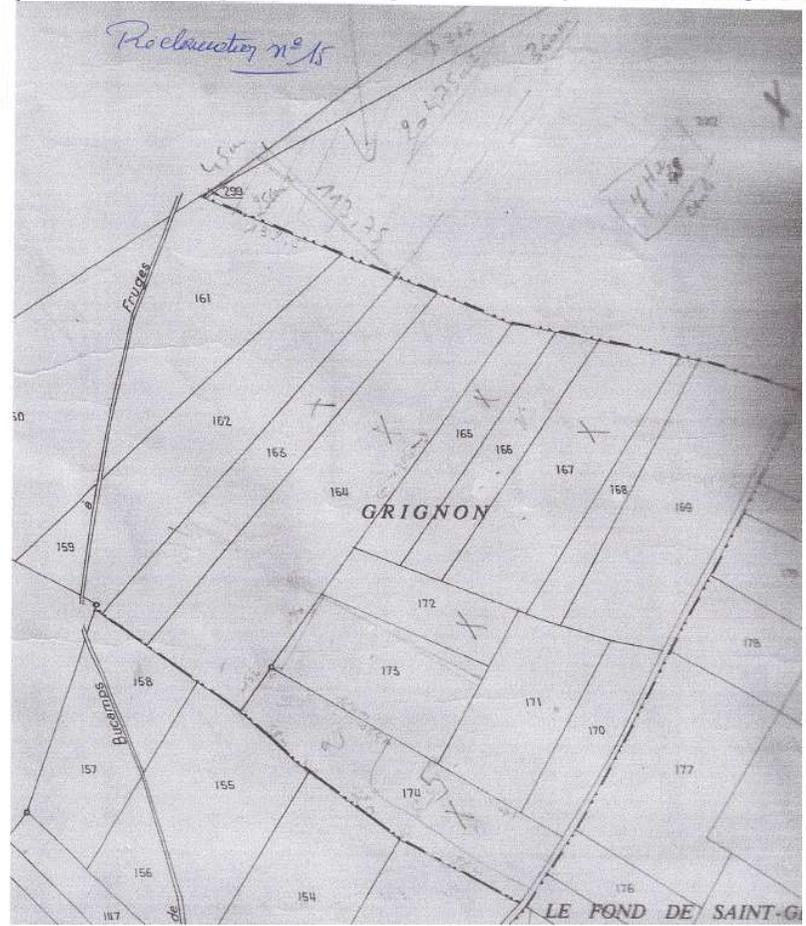
62

Nom : BOULET
Adresse : *Chapelle*
N° compte : 1280

Visa + N° : 15
[Signature]

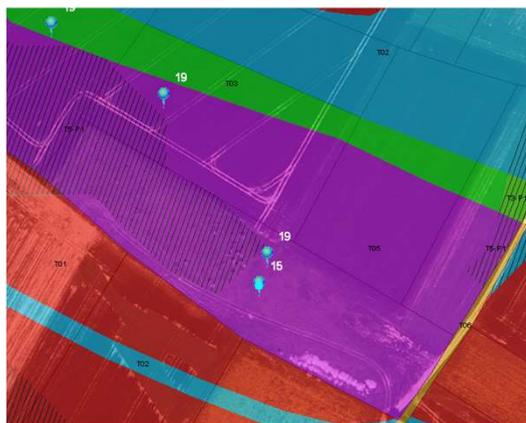
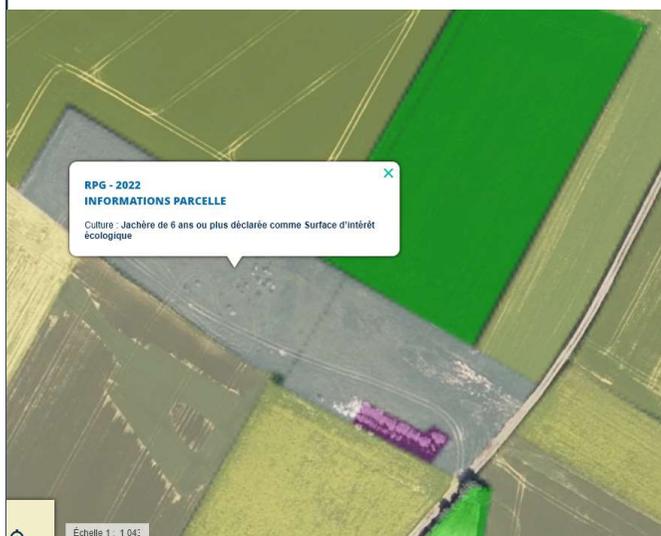
Observation.

commune	section	numéro	Description
Azyroust	B	174	parcelle d'origine TS en 100% Demande un déversement 30% en TS et 70% en TS. Son copie joint au dossier - <i>Bareil</i>

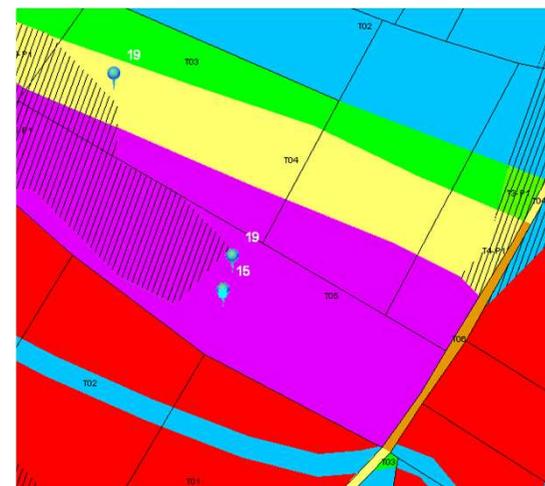


En lien avec la réclamation n° 19, la commission constate qu'il s'agit d'une zone sur laquelle subsiste des traces d'un ancien dépôt, avec une partie déclarée en jachère d'intérêt écologique de 6 ans ou plus et une partie déclarée non exploitée temporairement.

La commission décide, en lien avec la réclamation n°19, de prolonger la zone voisine classée en T4 entre les secteurs de T3 et de T5, au détriment de cette dernière; ainsi le déclassement se fait progressivement. Par contre, la parcelle B 174 en jachère étant vraiment mauvaise, le maintien de son classement en T5 est conclu par la commission.



Extrait de plan mis à la consultation

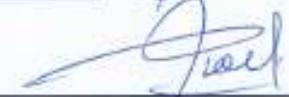


Plan modifié après décision de la CIAF

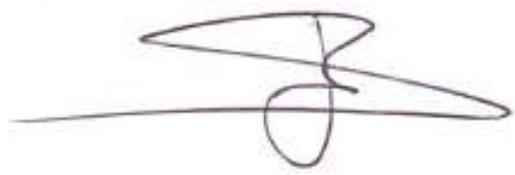
62

Nom : DUQUENNE Pline
Adresse : Azérocourt
N° compte : 01600

Visa + N° : 16



Observation.

commune	section	numéro	Description
Azérocourt	B	445/446	<p>Demande l'excision de ces parcelles de périphérie désaffectées. Ces parcelles sont devenues des jardins d'agrément. Pas de bail, pas d'usage agricole.</p> 

La commission décide d'exclure les parcelles car elles n'ont plus de vocation agricole puisqu'elles sont bâties.



62

Nom : TROLLIER Jean Pierre
Adresse : Frenais
N° compte :

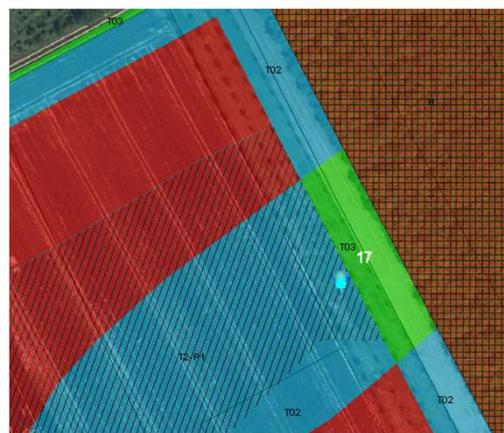
Visé + N° : 12



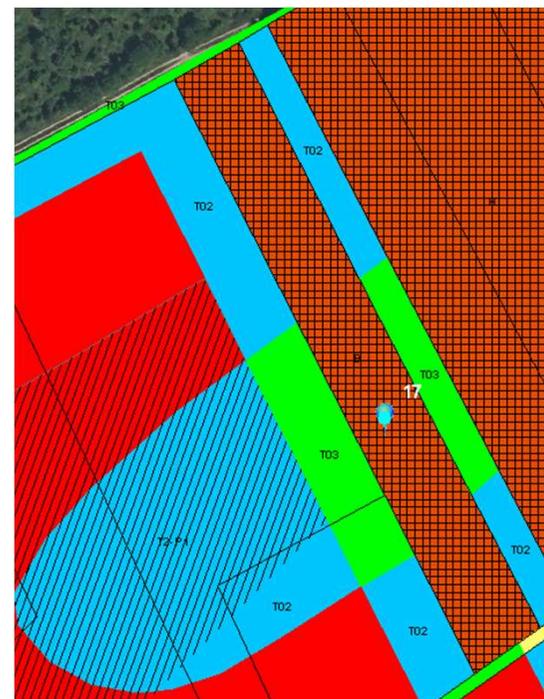
Observation.

commune	section	numéro	Description
Azincourt	B	93	Je signale que la parcelle B93 sur Azincourt est boisée et ne correspond pas au classement proposé... 

La commission décide de modifier le classement car la parcelle est bien boisée, photos à l'appui, ce qui induit également l'effet d'ombrage à reporter sur les parcelles voisines.



Extrait de plan mis à la consultation

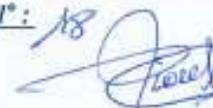


Plan modifié après décision de la CIAF

62

Nom : **BENOIT FÉRET**
Adresse : **Arincourt**
N° compte :

Visa + N° : 18



Observation.

commune	section	numéro	Description
Arincourt	B	5	Demande le prolongement du courant d'eau classé en T2 sur les parcelles B 96 et suivantes jusqu'à limite de l'eacha (parcelle B6) 

La commission décide effectivement de prolonger le déclassement dû au courant d'eau jusqu'à la limite avec l'exclu, confirmé par la projection en séance de la photo aérienne.



Extrait de plan mis à la consultation

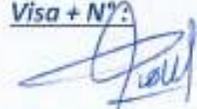


Plan modifié après décision de la CIAF

62

Nom : DEBMONS
Adresse : Wauchecourt
N° compte : 1270

Visa + N°:

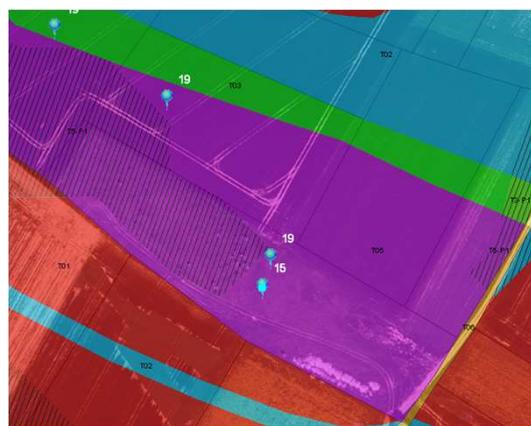
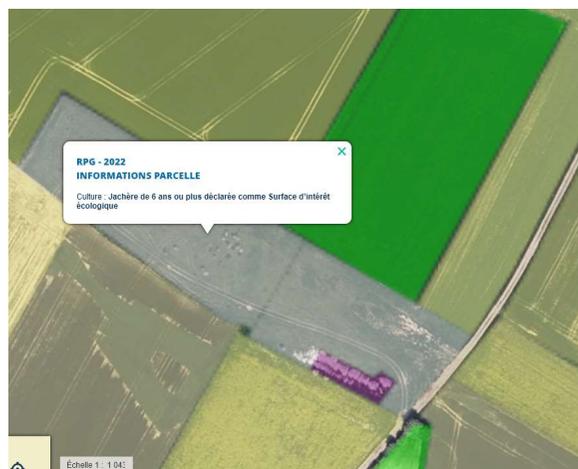
 19

Observation.

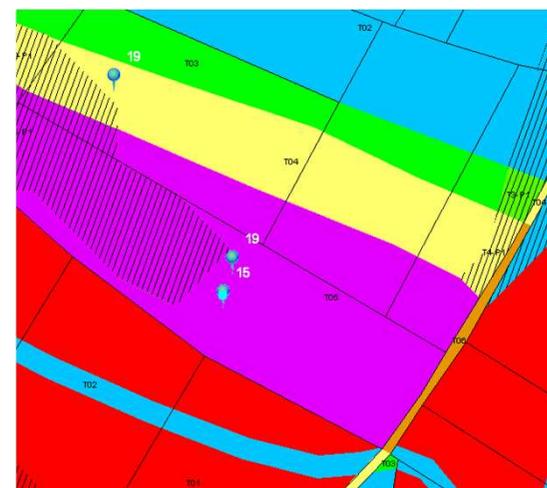
commune	section	numéro	Description
Aziencourt	B	173 174 163 164	→ parcelles classées en T5. Demande en classement en T3 (T3) 

En lien avec la réclamation n° 15, la commission constate qu'il s'agit d'une zone sur laquelle subsiste des traces d'un ancien dépôt, avec une partie déclarée en jachère d'intérêt écologique de 6 ans ou plus et une partie déclarée non exploitée temporairement.

La commission décide, en lien avec la réclamation n°15, de prolonger la zone voisine classée en T4 entre les secteurs de T3 et de T5, au détriment de cette dernière; ainsi le déclassement se fait progressivement. Par contre, la parcelle B 174 en jachère étant vraiment mauvaise, le maintien de son classement en T5 est conclu par la commission.



Extrait de plan mis à la consultation



Plan modifié après décision de la CIAF

62

Nom : SCOU MAQUE Jean Marc
 Adresse : Fressin
 N° compte : 2770 -

Visa + N° :



20

Observation.

commune	section	numéro	Description
Fressin	ZB	0025 0026	Rédaction de M ^e SCOU MAQUE : Fressin jointe en annexe -

SCOU MAQUE Jean Marc
 13, Rue de Planques
 62140 FRESSIN
 Tel : 03.21.30.66.24

N° Compte 2770

à Monsieur le Président,

Par cette présente, j'attire votre attention sur la valeur des 2 parcelles ZB le fond Billart n° du plan 0025 et 0026 sises sur la commune de FRESSIN.

* 17 a 19 ca de la ZB 0025 sont évalués T1-P1 (34 points en moins de la valeur)

* et 3 a 24 ca de la ZB 0026 (6 points en moins)

Je ne souhaite pas être pénalisé, étant donné qu'il n'y a pas de forte de rendement et que la forte est minime (inférieure à 5%) -

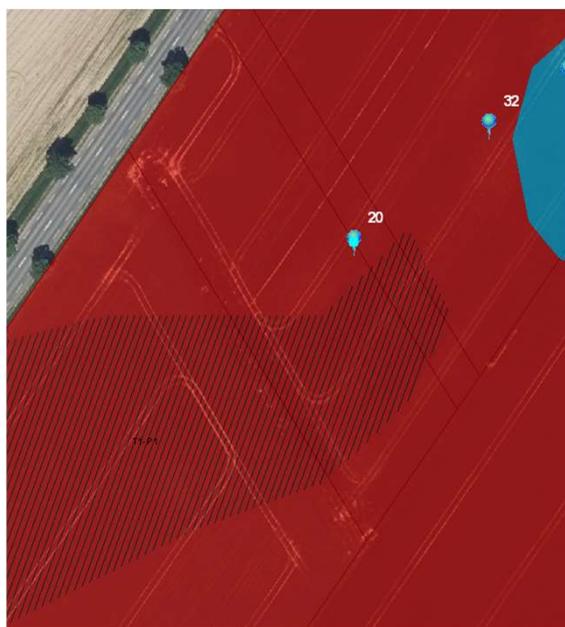
Merci de remédier à cette erreur.
Cordialement.

Fait à Fressin, le 12 octobre 2023

SCOU MAQUE

En lien avec les réclamations 31 et 32, la commission décide de supprimer le déclassement dû à la pente car elle considère qu'effectivement, il n'y a qu'une légère déclivité dans ce secteur qui ne justifie pas le déclassement, avec une incidence en terme de points, qui est quasi nulle (34 points selon le réclamant).

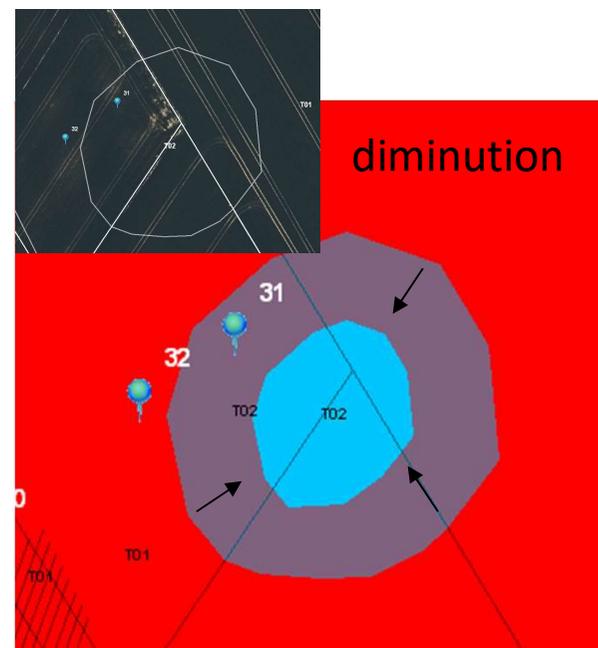
Elle décide également de diminuer des 2 tiers le cercle de classe T2 au niveau des parcelles 31 et 32 qui n'est pas si important, selon la photo aérienne présentée en séance.



Extrait de plan mis à la consultation



Extraits de plan modifié après décision de la CIAF



62

Nom : PLEDFORT.
 Adresse : AZINCOURT.
 N° compte : 0500

Visa + N°:

[Signature] 21

Observation.

commune	section	numéro	Description
Azincourt	A	562	Je suis propriétaire et je suis vacataire par le domaine rural !
	A	0005	<p>Souhaite consacrer les parcelles dans le vœu environnant éloigné de tout pylône et de toutes éoliennes -</p> <p>Azincourt, le 12 octobre 2023</p> <p><i>[Signature]</i></p>
	A	563	
	C	0224	
	C	0225	

En lien avec la réclamation n° 7, la commission décide d'exclure les parcelles puisqu'il s'agit d'une erreur du Service de la publicité foncière ayant omis de reprendre ces parcelles au compte du Département. Il s'agit en fait de parcelles reprises dans le domaine public routier départemental suite à une procédure d'expropriation antérieure.

Pour ses souhaits de placement, la commission invite le réclamant à en discuter au moment de la construction de l'avant-projet avec le géomètre.

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION
DU 17 juin 2010
n° 45/10

2010) 3278
Regul k-12/10/2010
RUISSEAUVILLE
PROF. PRINCIPAL

AFF Département du Pas de Calais
Aménagement de la RD 104 entre les
communes de BLANGY SUR TERNOISE
et RUISSEAUVILLE du PR 18+093 au
PR 24+118

2892
Volume : 2010 P N° 1946
régistré le 13/09/2010 à la conservation des Hypothèques de
- SUR TERNOISE

Différé
Du : Soixante Euros
60,00 EUR
0,00 EUR
NETTE

MOITIE

Nous, A.M.FARJOT
Juge au Tribunal de Grande
Instance d'ARRAS,
Juge titulaire de l'expropriation du
Département du Pas de Calais désignée par
ordonnance en date du 15 janvier 2008 du
Premier Président de la Cour d'Appel
conformément aux dispositions des articles
L 13-1 et R 13-2 du Code de l'Expropriation pour
cause d'utilité publique

Assistée de Mademoiselle SAVARY,
Adjoint Administratif, serment préalable
prêté en application de l'article R 812-12 du Code
de l'Organisation Judiciaire, Secrétaire de la
Juridiction de l'Expropriation du Département du
Pas de Calais ;

Vu les décrets n° 77-392 et 77-393 en date
du 28 mars 1977 portant codification des textes
législatifs et réglementaires concernant
l'expropriation pour cause d'utilité publique dont
les dispositions annexées aux dits décrets
constituent le "Code de l'Expropriation pour cause
d'utilité publique" ;

Vu la requête en date du 5 mai
2010 de Monsieur le Préfet du Pas de
Calais

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2007 du
Préfet du Pas de Calais déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement de la RD 104 entre les
communes de BLANGY sur TERNOISE et
RUISSEAUVILLE du PR 18+093 au PR 24+118

Vu le plan parcellaire des biens
immobiliers à exproprier et la liste des
propriétaires ;

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2006 du Préfet
du Pas de Calais ordonnant l'enquête prescrite par les
articles R 11-19 à R 11-31 du Code de l'Expropriation et
désignant Monsieur Gérard MOITIE, Chef de Section
principal des Travaux Publics de l'Etat en retraite, en
qualité de Commissaire Enquêteur

Vu un exemplaire de l'affiche de cet arrêté et
les procès-verbaux en date du 21 septembre 2007 des
Maires de BLANGY sur TERNOISE, AZINCOURT,
RUISSEAUVILLE et MAISONCELLE certifiant que
l'affichage a eu lieu et que la publication a été faite ;

Vu les numéros en date des 13 avril 2006 et 3 mai
2006 du Journal "La Voix du Nord" publiant cet arrêté certifié
conforme

Vu les numéros 14 et 18 en date des 7 avril 2006 et 5
mai 2006 du Journal "Agriculture Horizon" publiant cet arrêté certifié
conforme

Vu la lettre recommandée notifiant le dépôt du dossier
en mairie et l'accusé de réception en date du :

- 1^{er} avril 2006 de Madame la Gérante du G.F.A. de
Termepuich
- 3 avril 2006 de Madame BERNY-PIEDFORT Lucette
- 4 avril 2006 de Monsieur HENGUELLE Jean

Vu la lettre recommandée notifiant le dépôt du dossier
en mairie adressée à Madame VAZE-ROUSSEL Madeleine retournée
par le service des Postes avec la mention "n'habite pas à l'adresse
indiquée - retour à l'expéditeur"

Vu les registres d'enquête parcellaire (communes de
RUISSEAUVILLE, AZINCOURT, MAISONCELLE et BLANGY sur
TERNOISE) spécifiant que celle-ci a eu lieu pendant 32 jours entiers
et consécutifs du 2 mai 2006 au 2 juin 2006 inclusivement ;

Vu le procès-verbal d'enquête parcellaire en date du 24
juin 2006

Vu l'avis en date du 24 juin 2006 du Commissaire enquêteur ;

Vu la lettre en date du 5 juillet 2006 du Sous Préfet de MONTREUIL sur MER transmettant le dossier avec son avis au Préfet du Pas de Calais

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2010 du Préfet du Pas de Calais qui a déclaré cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique les immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers indiqués audit arrêté et dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif d'utilité publique sus énoncé ;

Attendu que les formalités légales ont été accomplies ;

PAR CES MOTIFS

Déclarons expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique au bénéfice **du Département du Pas de Calais** en vue de l'aménagement de la RD 104 entre les communes de BLANGY sur TERNOISE et RUISSEAUVILLE les immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers suivants sis à **AZINCOURT, MAISONCELLE** et dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif conformément au plan parcellaire ;

4

COMMUNE D'AZINCOURT

N° du PP	CADASTRE				EMPRISE DP		SURPLUS		PROPRIETAIRES INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE
	Section et numéro	Surface	Lieudit ou rue et numéro	Nature	Section et numéro	Surface	Section et numéro	Surface	
12	A 562 (ex A 96)	0a 91	Le Chemin de Fruges	labour	A 562	0a 91	-	-	Louis PIEDFORT
									PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS
									héritière présumée :
									Nom: PIEDFORT Prénoms: Lucette Louise Georgina date et lieu de naissance: 7 décembre 1926 à FRUGES Profession: - adresse: 54 rue Racine - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL Conjoint: Jean DE BERNY

62

Nom : Les Quatre Vents
Adresse : Humières
N° compte : 0160

Visa + N°



Observation.

commune	section	numéro	Description
Robecourt	A	0174	demande l'exclusion de la parcelle des fréquences de socournement. Car cette parcelle sert de dépôt transport et n'a pas de vocation agricole et elle est autorisée de zones exclues - 

La commission reconnaît que la parcelle n'a pas de vocation agricole et décide donc de l'exclure ; elle reconnaît qu'elle aurait dû être exclue dès le départ.



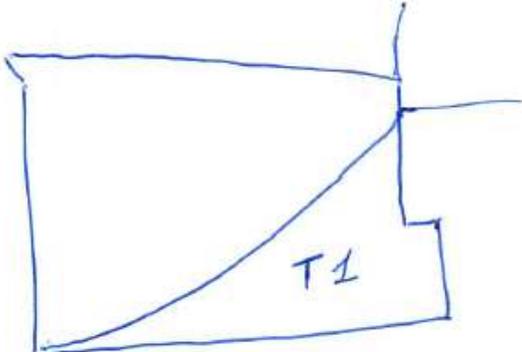
62

Nom : Fournier Denis
Adresse : 1 rue de Planques 68140 Fresin
N° compte : 1650

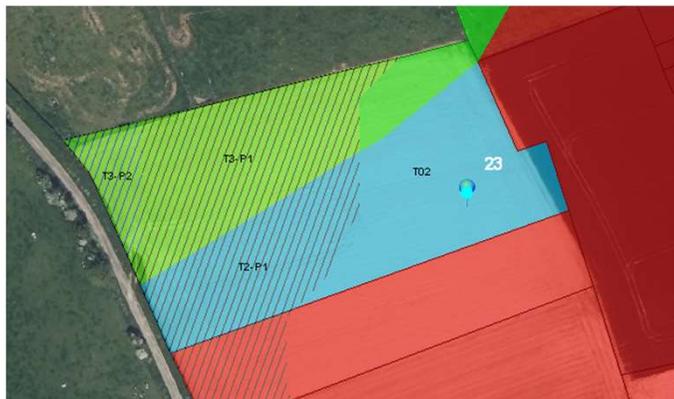
Visa + N° :

Fournier Denis 23.

Observation.

commune	section	numéro	Description
Planques	B	57	 <p>Demande le reclassement d'une partie de la parcelle en T1 selon le schéma ci-joint afin de ne pas suivre la parcelle cadastrale et ses limites.</p> 

La commission décide de modifier le classement conformément à la demande du réclamant, qui lui paraît judicieuse.



Extrait de plan mis à la consultation

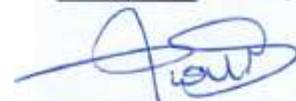


Plan modifié après décision de la CIAF

62

Nom :
Adresse :
N° compte :

Visa + N°: 24

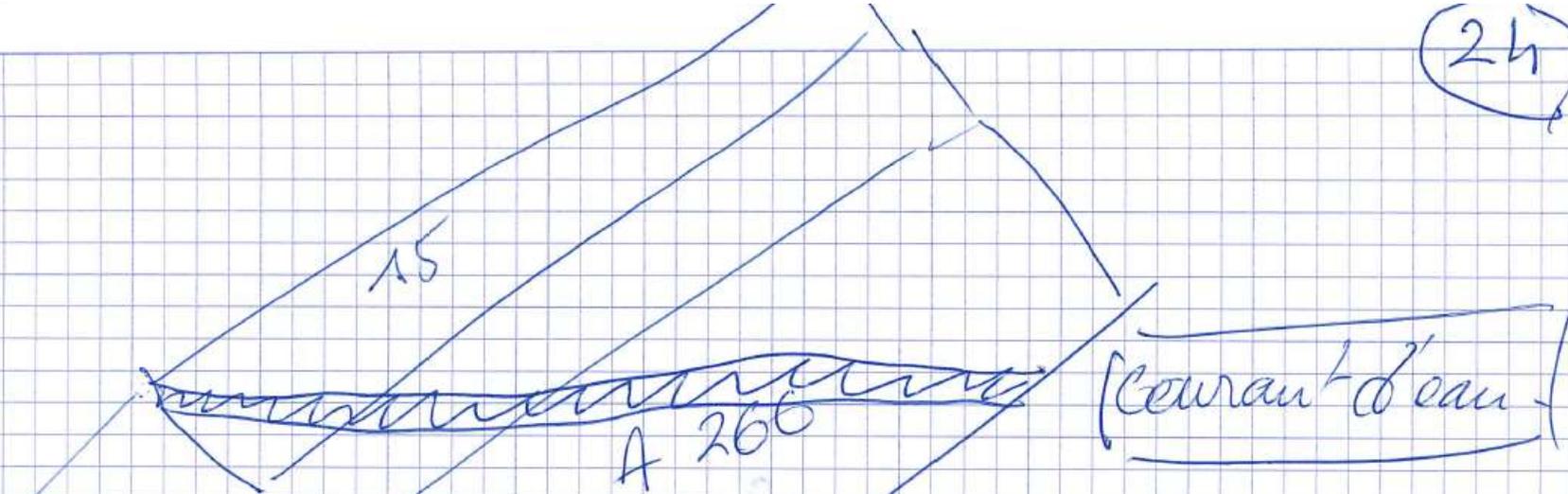


Observation.

commune	section	numéro	Description
Tramecourt	A	266.	- Voir schéma -
	A	19	- Présence d'un courant d'eau dans la parcelle A266 qui remonte jusqu'à la n° 15 - - Présence de bief à l'angle de la A266 - Déclassement à faire (T3 ?) sur la A19 Tramecourt

107

(24)

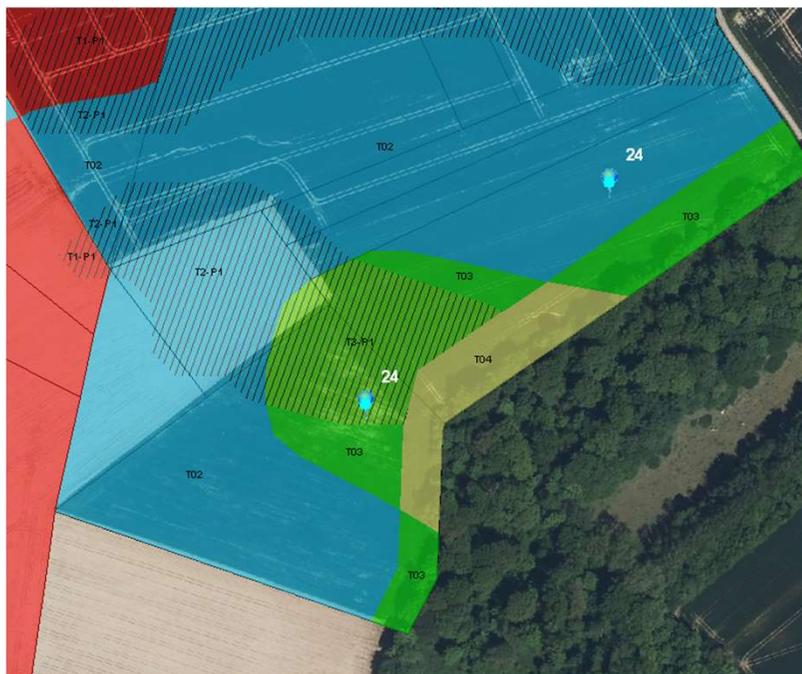


Brief
= T5''

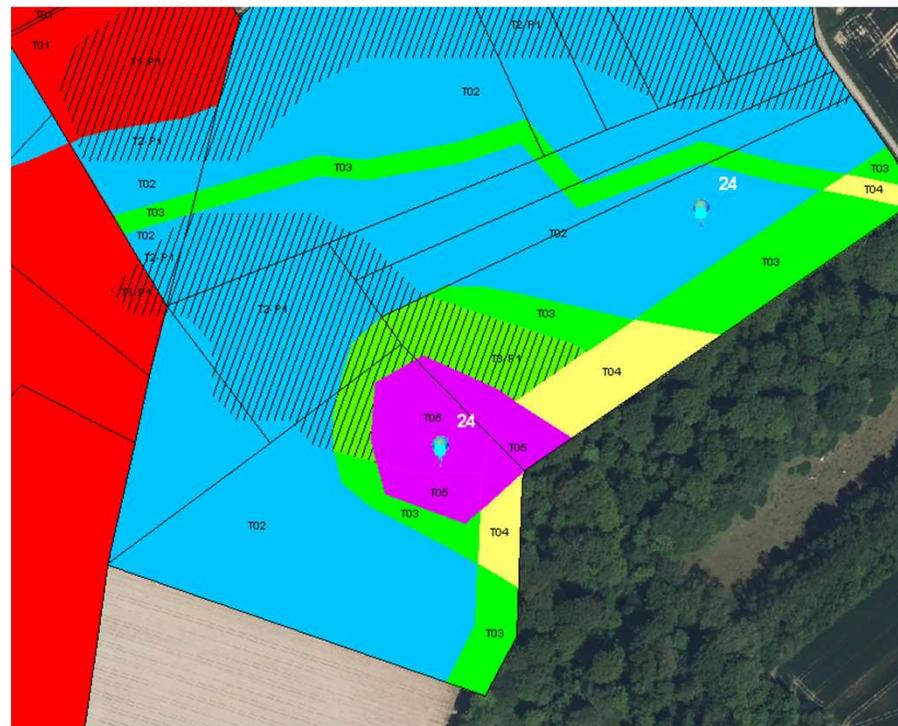
Très mauvaise
Tene. A' déclasser
Parcelle A 19 Tramecourt.



La commission précise que le réclamant est Monsieur DOLLE.
Elle décide, au vu des documents présentés mettant en évidence les ravinements et la présence de bief, de modifier le classement tel que le réclamant le propose dans sa réclamation.



Extrait de plan mis à la consultation



Plan modifié après décision de la CIAF

Observation par courriel.

De: Hubert BOULENGER <hboulenger@hotmail.com>
Envoyé: lundi 7 août 2023 13:03
À: Amenagement Foncier Azincourt; c.leboucher@axis-conseils.com
Cc: bernard.boulenger152@orange.fr; Hubert BOULENGER
Objet: Aménagement foncier agricole forestier et environnemental - Rollancourt - Août23
Pièces jointes: Aménagement foncier agricole forestier et environnemental - Rollancourt - Août23.zip; Scan.121609.pdf; Scan.121635.pdf; Scan.121711.pdf; Scan.121946.pdf; Scan.122021.pdf; Scan.122051.pdf; Scan.123316.pdf; Scan.123409.pdf; Scan.123539.pdf; Scan.122135.pdf

Ce message ne provient pas d'un expéditeur de confiance

ATTENTION: Vous n'avez jamais échangé avec ce correspondant.

Signaler ce message comme suspect

Bonjour

Suite courrier reçu début août 2023 (Hubert BOULENGER / hboulenger@hotmail.com)

Pouvez vous faire suivre au **Propriétaire Exploitant** ci dessous (En Cc : **bernard.boulenger152@orange.fr**) :

Merci

Bernard BOULENGER
39, Rue du Marias Thiaux
62 770 Auchy-lès-Hesdin

La commission prend note de l'information.

De: Patrick Louchard <patrick.louchard@gmail.com>
Envoyé: jeudi 24 août 2023 09:21
À: Amenagement Foncier Azincourt
Cc: patrick.louchard@gmail.com
Objet: Parcelle non concernée par l'aménagement foncier commune d'Azincourt

Ce message ne provient pas d'un expéditeur de confiance

ATTENTION: Vous n'avez jamais échangé avec ce correspondant.

Signaler ce message comme suspect

Monsieur,

Comme indiqué lors du retour du bulletin individuel à la SARL AXIS CONSEIL à Orléans le 11 juillet dernier, j'ai l'honneur de vous confirmer que la **parcelle A 0565**, Lieudit le chemin de Fruges, d'une superficie de 39 ares 24 centiares est en cours de boisement est n'est donc pas concernée par le remembrement.

Cette parcelle, libre d'occupation est mon unique propriété et est placée en bord de route.

Je vous remercie beaucoup d'en prendre note et vous adresse mes meilleures salutations.

Patrick Louchard

né le 02 /09/1957 à AZINCOURT

654 rue Henri Barbusse

62232 ANNEZIN

La commission constate qu'il y a un boisement récent selon les photos prises récemment et la photo datant de 2023 qui lui sont présentées. La commission, lors de l'enquête périmètre et suite à une demande d'exclusion déjà présentée par le réclamant, avait déjà décidé le maintien dans le périmètre.

Selon l'arrêté pris par le Président du Conseil départemental et le code rural, il est interdit, jusqu'à la clôture des opérations, de réaliser des plantations dans le périmètre d'aménagement foncier sans préalablement en demander l'autorisation auprès de la commission...Le réclamant n'a pas respecté les règles en vigueur.

La commission décide de maintenir la parcelle dans le périmètre.

Pages suivantes : pour mémoire la demande du réclamant lors de l'enquête périmètre et comparaison entre juillet 2023 et 17 janvier 2024



Décision de la commission :

La commission décide l'exclusion des parcelles A 501 et C/389 qui forme un bloc de parcelles desservies par la route à proximité immédiate du village. En lien avec la réclamation n°35. Concernant la parcelle A 565 (ex A 97), la commission la maintient dans le périmètre afin de pouvoir aménager la zone agricole de façon cohérente.

62

Séance du 17 janvier 2024

Réponse de la CIAF d'AZINCOURT BEALENCOURT ET ROLLANCOURT.



De: Cécile Dedieu <cd.cecilededieu@gmail.com>
Envoyé: samedi 26 août 2023 16:28
À: Amenagement Foncier Azincourt
Objet: Aménagement foncier agricole

Ce message ne provient pas d'un expéditeur de confiance

ATTENTION: Vous n'avez jamais échangé avec ce correspondant.

[Signaler ce message comme suspect](#)

Bonjour,

mes grands parents, Gilbert LEROY et Marcelle LEROY (née JONVILLE) ont reçu par recommandé des courriers de votre part.

Cependant nous ne comprenons absolument pas ce qu'il faut inscrire sur les documents de bulletin individuel et autres.

Pourriez-vous nous éclairer s'il vous plait ?

Vous en remerciant par avance,

Cordialement,

Cécile DEDIEU (née LEROY)
Petite-fille

La commission prend note que le secrétaire de la commission, M. BONNET-LANGAGNE, a renseigné Mme DEDIEU

De: Hervé BOUQUET <herve.bouquet@wanadoo.fr>
Envoyé: dimanche 24 septembre 2023 09:18
À: Aménagement Foncier Azincourt
Objet: observations pour aménagement foncier

Ce message ne provient pas d'un expéditeur de confiance

ATTENTION: Vous n'avez jamais échangé avec ce correspondant.

Signaler ce message comme suspect

Monsieur le Président de la Commission Intercommunale,

Nous soussignés, Mr BOUQUET Hervé et Madame BOUQUET Ghislaine, moi en tant que nu propriétaire et ma mère usufruitière, avons donné bail des parcelles sur Azincourt C261 pour 44 ares 03 et sur Planques B166 pour 42 ares 26 à Mr BAILLY Lionel (EARL du Chemin d'Hesdin) cultivateur à Azincourt, 6 rue d'Hesdin. Les 2 parcelles sont dans le périmètre de remembrement. Nous renouvelons notre demande qui a déjà été faite lors du dernier remembrement afin qu'elles soient regroupées dans une seule parcelle.

Nous vous remercions à l'avance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos sentiments les plus respectueux.

Hervé BOUQUET et Ghislaine BOUQUET

La commission prend note de l'information en précisant que l'objet de l'aménagement foncier répond à la requête présentée et que la construction du nouveau parcellaire se fera au moment de l'avant-projet puis au projet.

Observation par courriel.

De: VACOSSIN Laure <laure.vacossin@notaires.fr>
Envoyé: mercredi 4 octobre 2023 15:46
À: Amenagement Foncier Azincourt
Cc: pierreniedlispacher@wanadoo.fr
Objet: RE: Remembrement BEALENCOURT

Ce message provient d'un expéditeur externe

Ce message vient de l'extérieur de votre organisation.

[Signaler ce message comme suspect](#)

Monsieur,

Par le présent courriel je vous confirme le souhait de Monsieur et Madame Pierre NIEDLISPACHER – DUMONT de demander l'exclusion de la procédure de remembrement de la parcelle sise à BEALENCOURT cadastrée section C numéro 56.

Pour la bonne tenue du dossier je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception du présent message.

Par ailleurs, Monsieur et Madame NIEDLISPACHER sont propriétaires d'une parcelle sise à AZINCOURT cadastrée section C numéro 238, cette parcelle fait a priori partie du remembrement mais ils n'ont reçu aucun document à ce sujet.

Je vous remercie de bien vouloir vérifier le propriétaire enregistré dans vos services.

A réception des actes de naissance de M. et Mme NIEDLISPACHER, je vous adresse les dossiers par courrier

Cordialement



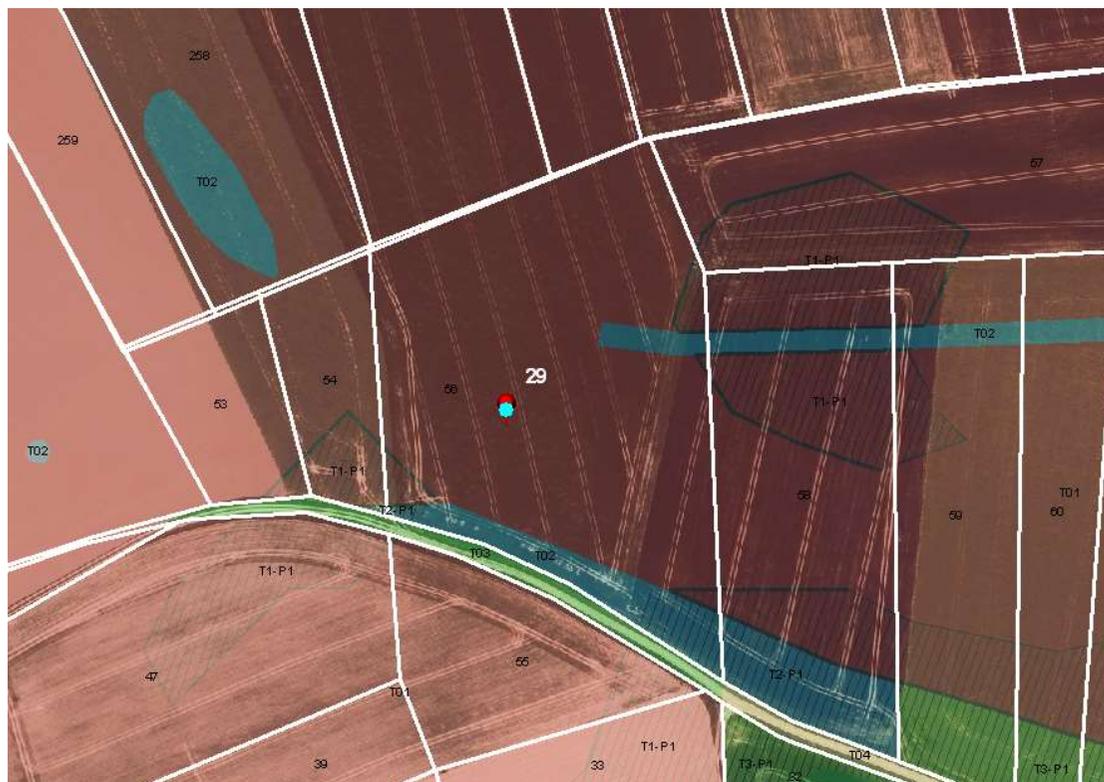
Laure VACOSSIN
Notaire associée

11 rue Jacquemars Gielée
BP 2034 - 59014 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 57 93 44

www.vacossin-associés.notaires.fr

Pensons environnement ! N'imprimez ce mail que si nécessaire.

La commission décide de maintenir la parcelle dans le périmètre pour retravailler les formes et tiendra compte du projet éolien éventuel.



Observation par courriel.

De: sp.pruvost@laposte.net
Envoyé: lundi 9 octobre 2023 12:07
À: Amenagement Foncier Azincourt
Objet: Balesdent Perrine
Pièces jointes: Attestation ssion Philippe BALESIDENT.pdf

Ce message ne provient pas d'un expéditeur de confiance

ATTENTION: Vous n'avez jamais échangé avec ce correspondant.

Signaler ce message comme suspect

Bonjour je vous transmet l'attestation manquant au dossier BALESIDENT PERRINE N° 00250

Bonne réception
Bonne journée.

La commission prend note de l'information

Observation par courriel.

De: Jean-Louis Scoumaque <plouy@hotmail.fr>
Envoyé: mercredi 11 octobre 2023 09:45
À: Amenagement Foncier Azincourt
Objet: observation commune de Fressin parcelle section B 27

Ce message ne provient pas d'un expéditeur de confiance

ATTENTION: Vous n'avez jamais échangé avec ce correspondant.

Signaler ce message comme suspect

Fressin parcelle B 27
Propriétaire : Hibon Jean-Claude
Locataire : Scoumaque Jean-Louis

Bonjour,
Je trouve que la zone bleue pour la parcelle de Monsieur Hibon est trop importante.
Il y a juste 1 are légèrement plus dur.
La zone bleue sur la carte représente à peu près 30 ares merci de remédier à cette erreur.

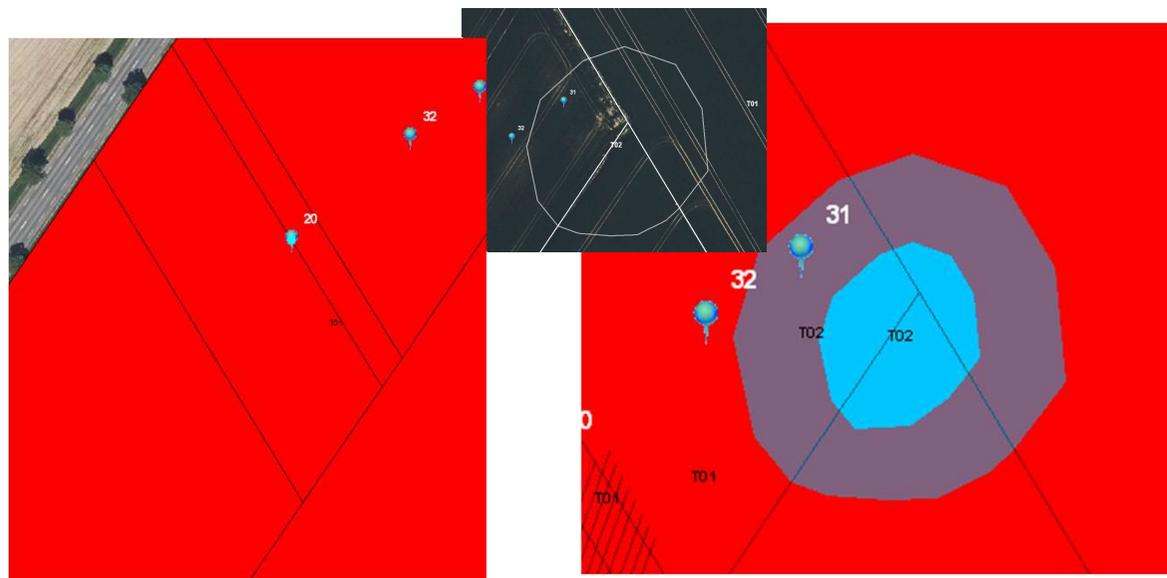
Cordialement,
Scoumaque Jean-Louis

En lien avec les réclamations 31 et 32, la commission décide de supprimer le déclassement dû à la pente car elle considère qu'effectivement, il n'y a qu'une légère déclivité dans ce secteur qui ne justifie pas le déclassement, avec une incidence en terme de points, qui est quasi nulle (34 points selon le réclamant).

Elle décide également de diminuer des 2 tiers le cercle de classe T2 au niveau des parcelles 31 et 32 qui n'est pas si important, selon la photo aérienne présentée en séance.



Extrait de plan mis à la consultation



Extraits de plan modifié après décision de la CIAF

Observation par courriel.

De: Jean-Claude Hibon <jcgh78@neuf.fr>
Envoyé: jeudi 12 octobre 2023 10:37
À: Amenagement Foncier Azincourt
Cc: Jean-Claude Hibon
Objet: Consultation classement Azincourt: ZB27 Fressin
Pièces jointes: Réponse Consultation Azincourt PJ.pdf

Ce message ne provient pas d'un expéditeur de confiance

ATTENTION: Vous n'avez jamais échangé avec ce correspondant.

Signaler ce message comme suspect

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire de la **parcelle ZB27 sur Fressin**, identifié sous le compte n° 01970. Je vous ai adressé, il y a quelques jours, par courrier postal le bulletin individuel renseigné (copie en PJ).

Ce mail apporte mes observations, telles qu'annoncées sur le document papier, sur les informations mentionnées sur les plans et les caractéristiques de la parcelle:

1. Zone classée T02

- la représentation de la parcelle (FressinZBAyehyleshesdinZB) montre une zone bleue (caillouteuse) d'approximativement 1/4 de cercle sur ZB27 et d'une surface qui, en proportion, ne correspond pas à la réalité du terrain,
 - il y a bien une zone caillouteuse sur ZB27 mais sa surface observée est bien moindre que ce qui est représenté ou indiqué dans le bulletin individuel (1828m²),
 - sur le terrain la zone est visible et son rayon sur ZB27 est au maximum de 20m soit ~300m², selon mes observations,
 - l'exploitant m'a indiqué qu'il estimait que la perturbation sur la production était faible et que la surface concernée ne dépassait pas 100m².
- J'apporte les précisions suivantes: la zone représentée en rouge sur le plan référencé ci-dessus est aussi traversée par un ruban bleu, déclassé en T02. Il s'agit d'une zone d'écoulement d'eau en période de forte pluie. Les exploitants riverains pourront vous remémorer des pertes de récolte sur cette zone, ce qu'ils n'ont probablement jamais constaté pour la zone ronde, en partie sur ZB27!

Sur ces observations, je vous prie de réévaluer la surface de Zone classée T02 de ZB27, voire de la supprimer en considérant la comparaison avec le ruban évoqué ci-dessus. Si vous ne partagez pas une estimation inférieure à 300m², je demande à ce qu'un constat

tripartite soit fait sur le terrain: la commission, l'exploitant et moi-même.

2. Zone classée T1P1 (Hachée rouge - pente entre 5 et 10%)

Il me semble surprenant que sur toute la zone concernée (ZB24, 25, 26 et 27) il puisse y avoir plus de 5% de pente moyenne et jusqu'à 10! Je l'estime plutôt à 3%! Que cette pente se poursuive sur ZB27 n'est pas observable sur le terrain! L'exploitant ne signale aucune perturbation dans son travail. J'apprécierai d'avoir des explications sur la méthode de relevé de la pente afin de comprendre les données portées sur le bulletin qui m'a été envoyé.

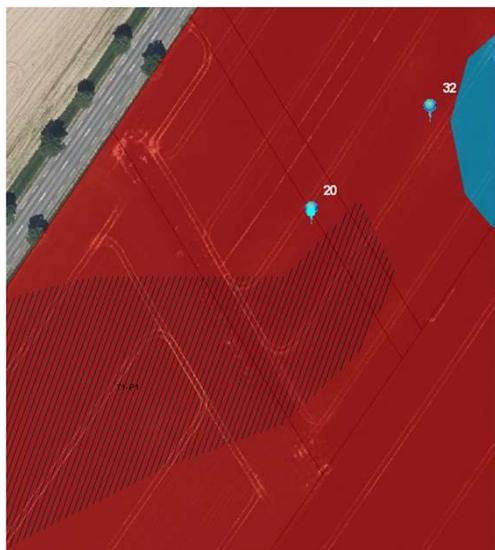
Je vous remercie de prendre en considération ce que je pense être des anomalies.

Cette parcelle a déjà fait l'objet d'un remembrement, à l'époque il n'y a pas eu "compensation" pour prendre en compte des détails de qualité et pente (nous avions précédemment un terrain parfaitement plat et homogène). Comprenez que la phase actuelle peut être frustrante! L'exploitant de cette parcelle n'a jamais été invité à s'exprimer au cours du processus (c'est son affirmation), Il me paraît raisonnable de nous écouter dans cette phase de consultation.

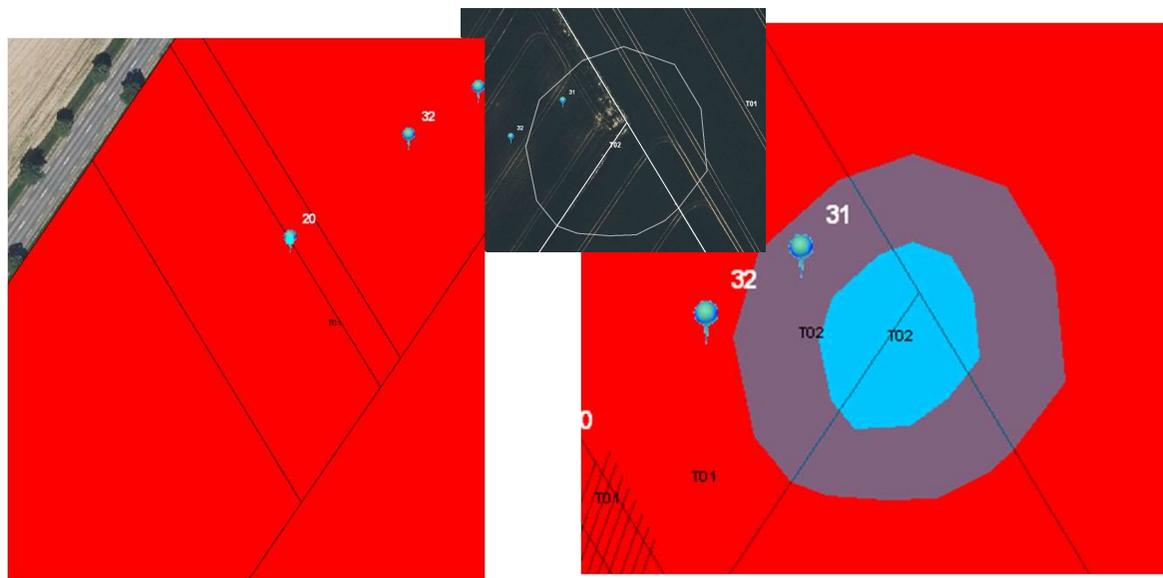
Meilleures salutations
 J.C.Hibon

En lien avec les réclamations 31 et 32, la commission décide de supprimer le déclassement dû à la pente car elle considère qu'effectivement, il n'y a qu'une légère déclivité dans ce secteur qui ne justifie pas le déclassement, avec une incidence en terme de points, qui est quasi nulle (34 points selon le réclamant).

Elle décide également de diminuer des 2 tiers le cercle de classe T2 au niveau des parcelles 31 et 32 qui n'est pas si important, selon la photo aérienne présentée en séance.



Extrait de plan mis à la consultation



Extraits de plan modifié après décision de la CIAF

De: Desgrousilliers Evelyne <evelynedesgrousilliers@orange.fr>
Envoyé: lundi 16 octobre 2023 17:52
À: Amenagement Foncier Azincourt
Objet: Fwd: prive
Pièces jointes: bulletin individuel page 1.pdf; bulletin individuel page 2.pdf

Ce message ne provient pas d'un expéditeur de confiance

ATTENTION: Vous n'avez jamais échangé avec ce correspondant.

[Signaler ce message comme suspect](#)

Bonjour

Veillez trouver ci-joint les éléments demandés.

Deux observations : décès de notre mère usufruitière en 2023. Souhait de garder la terre agricole au plus près de la ferme actuelle. Cordialement

Evelyne Desgrousilliers

La commission prend note de l'information. Les questions de placement se feront plus tard.

De: Lionel POYER <poyerlionel62@gmail.com>
Envoyé: mercredi 18 octobre 2023 14:50
À: Amenagement Foncier Azincourt
Objet: poyer/azincourt/THIEBAUT
Pièces jointes: c m pjc_001334.pdf; c m pjc.1_001335.pdf; c m pjc.2_001336.pdf; c m pjc.3_001337.pdf

Ce message ne provient pas d'un expéditeur de confiance

ATTENTION Vous n'avez jamais échangé avec ce correspondant.

Signaler ce message comme suspect

Bonjour Mr Thiebaut,
suite à notre rencontre à Azincourt , je vous envoie les documents manquants ,(parcelle B 428) +
compte 02570 .
bail a long terme MR ET MME POYER -LAVE du 17/02/2000 dossier 1 673 notaire à ST POL SUR
TERNOISE ME MARTIN à
POYER LIONEL

CLTS L POYER

La commission prend note de l'information et des documents destinés au géomètre.

De: Didier <didier.panet@wanadoo.fr>
Envoyé: jeudi 19 octobre 2023 08:58
À: Amenagement Foncier Azincourt
Objet: Fwd: Remembrement

Ce message ne provient pas d'un expéditeur de confiance

ATTENTION: Vous n'avez jamais échangé avec ce correspondant.

Signaler ce message comme suspect

----- Message transféré -----

Sujet : Remembrement
Date : Mon, 16 Oct 2023 09:40:16 +0200
De : Geneviève <genevieve.panet@wanadoo.fr>
Pour : PANET Didier <didier.panet@wanadoo.fr>

Monsieur le Président

Veillez trouver ci-après les observations que je formule dans le cadre du remembrement sur la commune de Béalencourt

Parcelle B125 Le Village : . presque toute la parcelle est classée P1 et P2 (partie hachurée) alors qu'en allant sur le terrain j'ai remarqué qu'une partie centrale me paraît bien à plat.

. cette parcelle n'est pas éloignée de certaines habitations du village et pourrait devenir constructible.

Parcelle B 125 et B 249 : . j'exploite le bois sur l'ensemble de ces parcelles.

. ces prairies au contour boisé avec une belle diversité d'arbres représentent une richesse pour la biodiversité. Elles sont également actuellement aussi utilisées comme réserve cynégétique.

Pour ces raisons, je souhaite conserver la propriété de ces 2 parcelles.

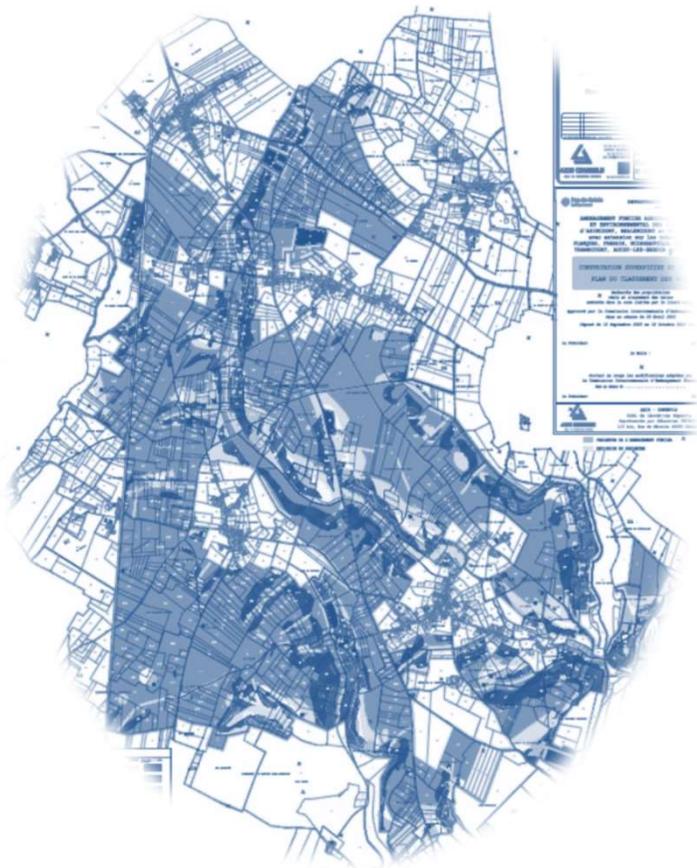
Restant à votre disposition pour tout renseignement, veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Il s'agit d'une zone de pâtures avec des pentes, déclarée en prairies permanentes, avec des haies reprises au PLU, classées en zone agricole. C'était intégré dans le périmètre pour permettre de régulariser un échange sur la parcelle B 589.

La commission décide donc d'une part de maintenir la parcelle B 589 dans le périmètre pour régulariser l'échange et d'autre part d'exclure les parcelles B 125 et 249, conformément à la demande du réclamant, ce qui n'entrave pas l'aménagement du secteur.



Consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés



Le délai d'enquête étant expiré,
Je soussigné, Michel LION
, déclare clos le présent registre.

A AZINCOURT
le 12 octobre 2023

Signature

12 SEPTEMBRE 2023 À 9H00 AU 12 OCTOBRE 2023 À
17H00

Service Aménagement Foncier et du Boisement.